

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 janvier 2016 à 18 h 00

AUJOURD'HUI cinq janvier deux mille seize

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES

Excusé(e)s :

François BARRIÈRE

Absent(e)s :

Anne FAUROT

Secrétaire :

Marianne MAXIMI

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.

Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).

M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.

M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).

M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.

M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 4
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit, dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

La délibération du 19 décembre 2014 a fixé les taux des impôts pour la collectivité pour l'année 2015 :

Taxe d'habitation :	19,34 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants :	19,34 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	23,96 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	58,69 %

Le projet de loi de finances pour 2016 prévoit une revalorisation forfaitaire de + 1% des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Les bases d'imposition n'étant pas encore notifiées pour 2016, elles sont estimées pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget au Budget Primitif 2016.

Le produit de l'impôt nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2016 est fixé à 101 078 830 €.

Compte tenu des bases d'imposition estimées pour 2016, il vous est proposé d'augmenter les taux d'imposition des différentes taxes de 9 % pour atteindre cet objectif.

De ce fait, les taux d'imposition, pour 2016, sont proposés à :

Taxe d'habitation :	21,08 %
Taxe d'habitation sur les logements vacants :	21,08 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	26,12 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	63,97 %

Concernant les abattements relatifs à la taxe d'habitation, il est proposé de maintenir les quotités adoptées les années précédentes, à savoir :

- 10 % pour l'abattement général à la base ;
- 20 et 25 % pour ceux liés aux charges de famille.

Au terme de cet exposé, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'adopter les taux d'imposition des contributions directes locales, ainsi que les abattements relatifs à la taxe d'habitation tels que proposés ci-dessus.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 janvier 2016,
Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe aux Finances,

Françoise NOUHEN